## **Tribu-Terre**

### Règlement Intérieur

Complétant les statuts de Tribu-Terre, Association des Étudiants en Sciences de l'Université d'Orléans.

Voté lors de Réunion du Conseil d'Administration, le 11/0	4/2021
---	--------

# Article 1 : Montant de la cotisation annuelle d'adhésion

Le montant de la cotisation annuelle d'adhésion est de 5€ pour toute personne physique ou morale.

#### Article 2 : Durée de validité de l'adhésion

Le statut de membre adhérent est valable pour l'année universitaire en cours ; il se perd chaque année après la première vente d'adhésion qui suit le 1er septembre inclus.

### Article 3 : Carte d'adhérent

La carte d'adhérent, qui est nominative, constitue la preuve de l'adhésion. Tout membre adhérent peut justifier son adhésion à tout moment sur simple présentation de sa carte d'adhérent.

Elle est obtenue par le membre adhérent au moment de son adhésion, et est écrite par un membre actif s'étant assuré de la bonne adhésion.

En cas de perte, elle peut être refaite sur demande à l'association, après justification par l'adhérent de son identité.

À Orléans , le 13/04/2021

CERTIFIÉS CONFORMES

Anaël BARODINE, le président.